

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 03 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 3 juin 2026
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Préavis 03/2026 concernant la révision du plan d'affectation communal
8. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
9. Divers

M. le Président Luc Wolfensberger souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil, à M. le Syndic & à la Municipalité.

1. Appel des membres du Conseil communal

Des 50 membres élus au Conseil, 34 sont présents, 10 excusés (Mme Edivanda Mugarbi et MM. Philippe Alonso, Sylvain Faillétaz, David Owen, Christian Peter, Nicolas Reichmuth, Omar Sharif, Olivier Sibuet, Serge Vazquez & Samir Vora) et 6 absents (Mmes Nathalia Arruda & Patricia Panetto et MM. Thierry Dehaynin, Hans-Jürg Knoepfli, Jacques Luyet & Yannick Marzari).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 18.

M. le Syndic Xavier Wohlschlag, Mme la Vice-Syndic Floriane Decurnex Gonzalez et les Municipaux, Mmes Nathalie Helmers & Caroline Schaerer et M. Christian Lowe sont présents.

M. l'Huissier Musli Shabani est présent.

Le Conseil communal peut valablement délibérer, la séance est ouverte à 19h56.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 3 juin 2026

Mme Thérèse Dittli-Lemoing dit avoir reçu la convocation et les documents annexes dans un délai inférieur à l'idéal. En outre, elle relève l'absence de réponse du Conseil d'Etat aux opposants à l'abrogation du Plan d'extension cantonal (PEC 181). Dès lors, elle demande le report de la séance.

La proposition est refusée par 20 voix contre, 5 pour et 8 abstentions.

L'ordre du jour est approuvé à la majorité par 30 voix pour, 3 contre, aucune abstention.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Le Président soumet au Conseil la demande transmise au préalable :

Mme Floriane Decurnex Gonzalez demande la modification suivante de ses propos :

 *Page 3, 2^{ème} paragraphe : Fête au village : Le programme prévoit notamment des concerts, des animations pour les enfants, la diffusion des matchs de football ainsi qu'un feu d'artifice.*

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est approuvé à 28 voix pour, 0 contre et 5 abstentions. Les membres du Conseil communal qui n'étaient pas présents lors de ladite séance ont pris part au vote en s'abstenant, conformément à l'usage en vigueur.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président porte à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

2nd tour des élections communales du 29 mars 2026 :

Les résultats du second tour des élections communales du 29 mars 2026 sont présentés, conformément aux procès-verbaux officiels établis à cet effet. Le Président relève le bon déroulement du scrutin, le taux de participation de 31% et salue l'engagement de jeunes scrutateurs volontaires.

Les pièces suivantes sont présentées :

Candidat	Suffrages	Pourcentages	Statuts
Weber Catherine	450	80.79 %	Étue
Magand Sophie	428	76.84 %	Étue
Muller Pascal	427	76.66 %	Élu
Baehler Bernard	424	76.12 %	Élu
Broch Olivier	421	75.58 %	Élu
Bon Julien	420	75.40 %	Élu
Lehnen Renate	419	75.22 %	Suppléante
Roch Damien	417	74.87 %	Suppléant**
Vincent Aurélien	417	74.87 %	Suppléant**
Salerno Christiane	404	72.53 %	Suppléante
Rech Ly	402	72.17 %	Suppléante
Whelan Robert	401	71.99 %	Suppléant
Schuler Florence	398	71.45 %	Suppléante
Stantchev Cyril	386	69.30 %	Suppléant
Mauget Thomas	384	68.94 %	Suppléant

Candidat	Suffrages	Pourcentages	Statuts
Arese Visconti Andrea	383	68.76 %	Suppléant
Bento Pascoal	380	68.22 %	Suppléant
Guillot Alain	377	67.68 %	Suppléant
Iafaev Dimitri	376	67.50 %	Suppléant
Maillebiau Pierre	365	65.53 %	Suppléant
Dehaynin Thierry	361	64.81 %	Suppléant
Thomann Cindy	328	58.89 %	Suppléante
Bouchot Justine	306	54.94 %	Suppléante
Douvé Aline	301	54.04 %	Suppléante
Decré Odile	300	53.86 %	Non élue
Bertani Jequier Michela	289	51.89 %	Non élue
Zimmerman Ariaen	232	41.65 %	Non élu

** Les candidats à égalité en nombre de suffrages ont été départagés par tirage au sort.

Election tacite à la Syndicature :

Seul candidat, M. Christian Lowe a été élu Syndic tacitement pour la durée de la nouvelle législature.

Assermentation de la législature 2026–2031 :

L'assermentation des membres des Autorités communales pour la législature 2026–2031 s'est déroulée lors de la séance d'installation du Conseil communal du mercredi 27 mai 2026. M. Benjamin Meylan a été élu Secrétaire du Conseil pour la durée de la nouvelle législature. Les résultats des élections au Bureau, aux Commissions et aux Délégations des Conseils intercommunaux sont rappelés selon la publication au Pilier public du 30.05.2026.

Désactivation des comptes Microsoft Office 365 et SharePoint

Les comptes de messagerie Microsoft Office 365 ainsi que les espaces de stockage SharePoint des élus démissionnaires seront désactivés avec effet au 30 juin 2026. Les utilisateurs concernés sont invités à procéder, dans les délais impartis, à la sauvegarde ou au transfert des données qu'ils souhaitent conserver avant la suppression définitive des accès.

Vacations des Commissions

Les vacations des Commissions peuvent être amenées lors de la séance prochaine ou envoyées à la secrétaire au plus tard le 30 juin 2026. Le modèle de document est disponible dans SharePoint.

5. Informations et réponses de la Municipalité

M. Xavier Wohlschlag porte à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

Ressources humaines :

Mme Magali Sommer est remplacée dans ses fonctions d'adjointe à la Préposée au Contrôle des Habitants par Mme Katia Iturburu.

M. Dominique Fritsch, faisant valoir ses droits à la retraite, est remplacé dans ses fonctions d'agent de déchetterie par M. David Schlatter, avec effet au 1^{er} juin.

Projet de Décharge des Tattes de Bogis :

M. Veuve, chef de la section Déchets du Canton, a envoyé le 21 mai dernier un courriel à tous les membres du groupe de suivi afin de les informer que (citation) :

1. L'examen préalable du projet auprès des services cantonaux s'est terminé récemment et, suite à ces retours, ainsi qu'à d'autres considérations, notamment foncières, il est apparu nécessaire de redimensionner le projet.
2. La version présentée lors des séances précitées n'est désormais plus d'actualité.
3. L'entreprise Ronchi, future exploitante, et son mandataire travaillent donc actuellement sur une nouvelle variante. Ce projet, redimensionné à la baisse tant au niveau de son emprise au sol que de son volume total, devra ensuite passer par un nouvel examen préalable des services cantonaux, qui pourrait se dérouler d'ici la fin de cette année.

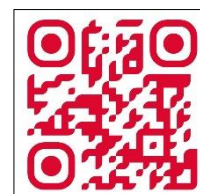
Mme Floriane Decurnex Gonzalez porte à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

 Projet de rénovation du complexe scolaire :

Le bail conclu avec l'Ombelle, centre d'enseignement spécialisé, expirant le 20 septembre, celle-ci a fait valoir son droit d'utiliser les locaux jusqu'au 31 juillet. Cela retarde le début des travaux, initialement prévus pour le 1^{er} juillet. Cette situation entraîne des répercussions sur le transfert de deux classes sous la salle Meyer et dans le pavillon adjacent à la maison communale. Des travaux sont nécessaires pour obtenir l'autorisation cantonale d'utilisation de ces locaux. Un nouveau calendrier est en cours d'élaboration afin de déterminer le moment le plus opportun pour le déménagement des élèves. La Municipalité informera le Conseil de l'avancement des travaux d'ici la fin de l'année.

 Canal WhatsApp communal :

En réponse au postulat Wolfensberger et consorts concernant l'étude de la mise en place d'un canal officiel de notifications push destiné à la population de la commune, il est désormais possible de suivre l'actualité de la commune de Commugny en vous abonnant au canal officiel sur WhatsApp ; un code QR est mis à disposition à cet effet.



Mme Caroline Schaerer porte à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

 Aménagement du parking et de l'arrêt de bus du centre scolaire (Préavis municipal 07/2025) :

Après pratiquement une année d'attente, le Canton a émis des remarques par rapport à l'emplacement du passage piéton.

En conséquence, des modifications sont en cours auprès du bureau d'ingénieurs, ce qui entraînera un report du calendrier de réalisation des travaux concernés. La seconde partie de ce préavis, relative à la sécurisation du chemin de la Dauphine, les travaux de réfections de la route et l'aménagement du trottoir seront toutefois exécutés durant la période des vacances scolaires d'été, afin de limiter les perturbations de la circulation des bus scolaires.

 Mise aux normes de l'éclairage public (Préavis municipal 01/2026) :

Les commandes nécessaires à la réalisation du projet ont été passées.

Toutefois, en raison de contraintes liées à l'approvisionnement et au transport du matériel, les délais de livraison se trouvent prolongés. Dès lors, les travaux ne pourront être entrepris avant la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre.

M. Christian Lowe porte à la connaissance du Conseil les éléments suivants :

 Rénovations et travaux énergétiques :

Dans le cadre du Plan énergie et climat communal (PECC), la Municipalité souhaite soutenir les propriétaires dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs habitations en proposant un accompagnement structuré et personnalisé. Pour ce faire, les municipalités de Bogis-Bossey, Commugny, Coppet, Crans, Mies et Tannay se sont unies pour mandater Group-It, organe strictement neutre issu de la HES-SO Valais-Wallis et dirigée par Prof. Stéphane Genoud.

Sur la base d'un état des lieux dont le coût est pris en charge par la commune, Group-It proposera des pistes d'amélioration énergétique du bâtiment (isolation, chauffage, photovoltaïque, etc.). Puis, en fonction des demandes des propriétaires et de leur budget, il fera des appels d'offres groupés destinés aux fournisseurs suivant les travaux à réaliser.

Soirées d'information avec une présentation du programme par le Prof Genoud :

-  Mercredi 23 septembre 2026, ch. de la Pinte 2, Bogis-Bossey (1er étage, sans accès PMR)
-  Jeudi 24 septembre 2026, Salle communale, rue A. Saladin 4, Crans
-  Mercredi 30 septembre 2026, Salle communale, rte de Coppet 3, Commugny
-  Jeudi 1er octobre 2026, Salle communale, rte du Village 2, Tannay
-  Mardi 6 octobre 2026, Salle communale, place des Ormes, Coppet

D'avantage d'informations : www.group-it.ch/group-it-re-terre-sainte

Un tout ménage partira début septembre pour faire la publicité autour de ces dates et du programme.

Tableau des préavis :

Prolongation de la période de planification et de travaux du Préavis municipal n° 07/2025 concernant les travaux chemin de la Dauphine et Parking communal comme détaillé par Madame Schaerer précédemment.

Il reste quelques travaux mineurs relatifs au Préavis concernant le chemin de la Vy-des-Mores, d'où le maintien en statut "en travaux". La même situation prévaut pour le Préavis qui concerne le Chemin de la Fin.

Décadastration du Chemin de la Riaz : la procédure est en attente de son inscription au Registre foncier, laquelle pourrait intervenir avant le 24 juin.

6. Informations des Commissions et Délégations

Commission des Finances

M. Julien Meylan rapporte la présentation des comptes 2025 ARSCO, lesquels ont été audités par la fiduciaire Heller.

Ceux-ci concernent notamment la mise en service de la piscine en août et de la patinoire en novembre. Les comptes ne reflètent donc pas encore une année complète d'exploitation de ces nouvelles infrastructures. Par ailleurs, ARSCO a repris l'exploitation de plusieurs centres sportifs communaux, ce qui se traduit par une augmentation des charges assumées par les collectivités publiques de Terre Sainte, à hauteur de CHF 6,5 millions en 2025. Les premiers mois d'exploitation de la piscine et de la patinoire ont généré environ CHF 240'000 de recettes pour près de CHF 670'000 de charges, soit un besoin de financement d'environ CHF 430'000 couvert par les collectivités publiques. Seul l'exercice 2026, première année complète d'exploitation, permettra d'évaluer de manière pertinente leur équilibre financier.

S'agissant des investissements, le projet piscine-patinoire représente un coût total d'environ CHF 24 millions. Après déduction des subventions et participations obtenues, l'investissement net porté au bilan de ARSCO s'élève à CHF 13,3 millions. Sa réalisation a nécessité une augmentation de l'endettement, les emprunts passant de CHF 25 millions à CHF 40 millions au 31 décembre 2025.

En résumé, les comptes 2025 reflètent principalement la mise en exploitation progressive des nouvelles infrastructures et constituent la photographie d'une période de transition dont les enseignements devront être confirmés à l'issue du premier exercice complet d'exploitation.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal des SITSE :

Mme Mathilde Van Beneden rapporte que lors de la séance du Conseil Intercommunal des SITSE du 23 avril 2026, 4 préavis « classiques » de maintenance du réseau ont été acceptés :

- Préavis n° 281/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 615'000.-TTC pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression sur la rue des Murs et la rue de la Gare à Coppet
- Préavis n° 282/2026 relatif à une demande de crédit CHF 300'000.-TTC pour le remplacement d'une conduite d'eau sous pression à la rue du Perron à Coppet
- Préavis n° 283/2026 relatif à une demande de crédit de CHF 380'000.-TTC pour la déviation d'un collecteur d'eau claire et la création d'un nouvel exutoire au lac, aux « Rocailles » à Coppet
- Préavis n° 284/2026 relatif à une demande de crédit de TTC 294'000.-TTC pour la réfection et la remise à niveau du collecteur des eaux claires situé au chemin des Racettes à Founex

Il est, du reste, rappelé que la qualité de l'eau du lac Léman est actuellement altérée par la présence de la molécule 1,2,4-triazole, ainsi qu'aucune nouvelle directive du canton concernant le triazole ni de consigne concernant la consommation de l'eau du réseau n'a été publiée.

Il est précisé que des discussions concernant de lourds investissements de filtration et de traitement aux SITSE auront lieu dans les années à venir afin de réduire les concentrations de certains micropolluants. L'évolution de la législation et la recherche des molécules potentiellement problématiques selon l'évolution des connaissances et le principe de précaution est un enjeu que suivront les SITSE.

7. Préavis 03/2026 concernant la révision du plan d'affectation communal

M. Christian Lowe (*Municipal en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Patrimoine, de la Mobilité et de l'Informatique*), annonce la présence de Mme Emilie Ferreira (*urbaniste*) et M. Yoann Lemrich (*aménagiste*), du bureau PLAREL, pour la présentation du projet ainsi que les principales contraintes et objectifs liés à la révision du PACom.

L'autorisation de prise de la parole par Mme Emilie Ferreira & M. Yoann Lemrich est votée à l'unanimité.

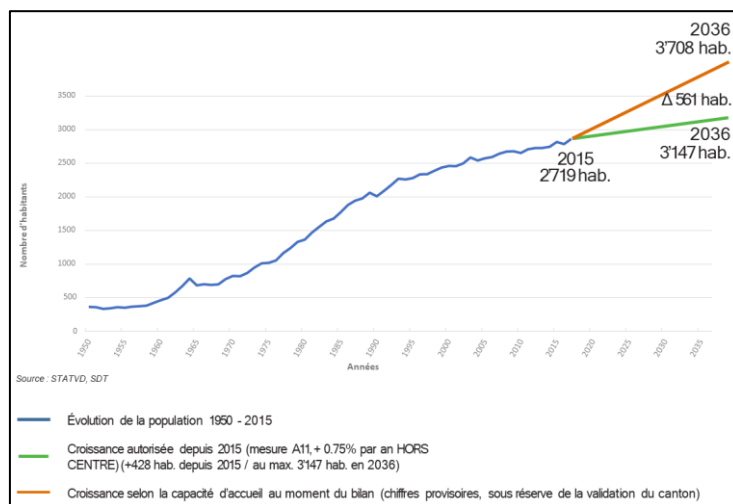
Il est rappelé qu'un plan d'affectation communal est un instrument de droit public qui détermine l'utilisation du sol sur le territoire communal au moyen de différentes zones d'affectation, que celui-ci doit être révisé tous les 15 ans ou lorsque les circonstances l'exigent. Son élaboration relève de la Municipalité, avec l'appui de bureaux spécialisés et sous l'accompagnement de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

La révision en cours répond notamment aux objectifs cantonaux et fédéraux visant à assurer une utilisation mesurée du sol, favoriser la densification vers l'intérieur du tissu bâti, préserver les zones agricoles et le paysage, lutter contre la thésaurisation foncière, adapter les réserves constructibles aux besoins prévisibles des quinze prochaines années et à réduire les zones à bâtir actuellement surdimensionnées.

Les principaux objectifs de la révision sont présentés :

-  Redimensionner les réserves à bâtir destinées à l'habitation et aux équipements d'utilité publique ;
-  Protéger le patrimoine bâti et naturel présentant un intérêt particulier ;
-  Mettre la réglementation communale en conformité avec les exigences légales et les directives en vigueur en matière de protection de l'environnement, de dangers naturels, de mise à jour des lisières forestières et de normalisation des données selon la norme NORMAT 2.

Concernant le dimensionnement de la zone à bâtir hors centre, un état de la situation démographique est présenté :



De manière à réduire les surfaces constructibles excédant les besoins, plusieurs mesures sont prévues :

- 🔔 Dézonage prioritaire des terrains situés en bordure de la zone agricole, en particulier ceux concernés par des surfaces d'assolement (SDA) ;
- 🔔 Affectation en zone agricole ou en zone de verdure des espaces non bâtis de plus de 2'500 m² situés au sein du tissu bâti.

Après application de ces mesures, un surdimensionnement résiduel d'environ 300 habitants subsiste.

Les mesures de protection naturelles ont été présentées selon les exigences fédérales et cantonales. Celles-ci portent sur la protection de la nature et du paysage, ainsi que du patrimoine bâti.

Afin de préserver le patrimoine bâti, une zone superposée : secteur de protection du site bâti 17 LAT a été ajoutée dans le périmètre de l'église et de la ferme Steffen.

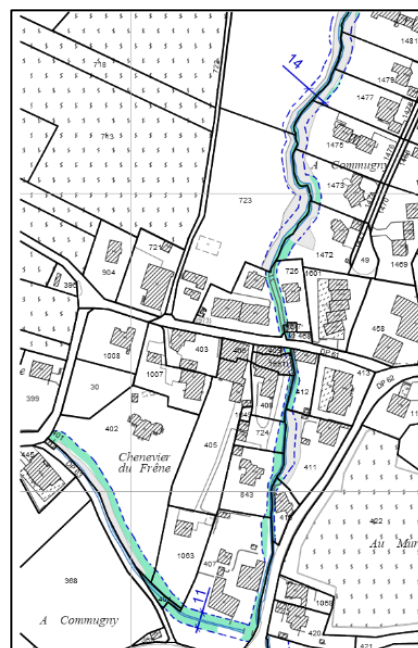
Ces périmètres sont reportés sur les documents du PACom présentés simultanément.

S'agissant des dangers naturels, il a été précisé que la commune de Commugny est concernée uniquement par les risques d'inondation. Les secteurs concernés à l'intérieur de la zone à bâtir ont été identifiés dans le cadre d'une étude.

Concernant l'espace réservé aux eaux (ERE), celui-ci a été défini en collaboration avec la Direction générale de l'environnement (DGE), division Eau. Les surfaces concernées sont affectées en zone de protection de la nature et du paysage selon l'article 17 LAT.

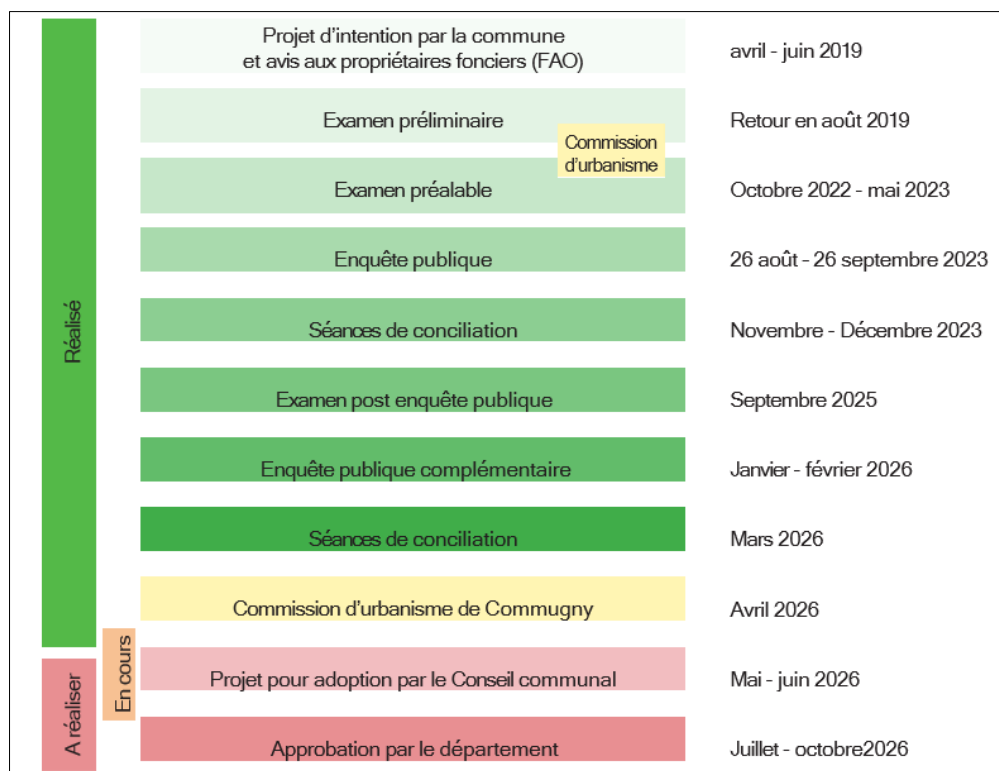
Les largeurs retenues à l'axe des cours d'eau sont les suivantes :

- 🔔 Le Greny : ERE comprise entre 12 et 14 m ;
- 🔔 Le Bornalet : ERE de 11 m ;
- 🔔 Le Nant : ERE comprise entre 11 et 20 m ;
- 🔔 Le Creuson : ERE de 17 m.



Il est rappelé que parmi les documents constituant le futur Plan d'Affectation Communal (le règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, le plan d'affectation communal à l'échelle 1:5'000, le plan d'affectation du village à l'échelle 1:2'000, le plan des constatations de nature forestière liées au PACom à l'échelle 1:1'000, le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT et le rapport d'évaluation des risques liés aux dangers naturels), les deux derniers cités ne sont pas opposables aux tiers. Il est également mentionné que, dans le Règlement général sur l'aménagement du territoire et les constructions, la majorité des règles de compétence communale se situent dans le ch. 2 « *règles particulières* ».

Pour conclure, M. Yoann Lemrich expose les différentes étapes de la procédure d'adoption du PACom.



La présentation donne lieu à plusieurs échanges.

Mme Mathilde Van Beneden s'interroge sur les informations relatives aux risques naturels figurant sur certaines parcelles.

M. Yoann Lemrich répond qu'il s'agit d'une information générale destinée à orienter d'éventuels futurs projets de construction.

M. Christian Lowe présente divers cas de figure et détaille les éventuelles mesures à prendre lors de nouvelles constructions sur les parcelles concernées.

M. Norbert Kaltenrieder questionne la méthode de calcul prévue dans le règlement, quant à la densification et à l'évolution de la population.

M. Christian Lowe précise qu'aucune modification de la densité n'est prévue sur le bâti actuel.

Mme Emilie Ferreira indique qu'un calcul cantonal, fondé sur les besoins estimés des communes à l'horizon 2036, a été réalisé afin de garantir une utilisation mesurée du sol et de favoriser la densification à l'intérieur du tissu bâti.

M. Yoann Lemrich ajoute que ce calcul ne détermine ni les autorisations de construire ni les aménagements détaillés.

Mme Camille Bernier (*Présidente de la Commission de l'Aménagement du Territoire*) lit les conclusions du rapport de sa Commission.

Elle relève deux points susceptibles de faire l'objet de réserves de la part des autorités cantonales, à savoir le maintien d'un surdimensionnement résiduel des zones à bâtir malgré les mesures proposées, ainsi que la conservation des droits à bâtir sur les parcelles n°364 et n°1657 situées au centre du village, que la Municipalité souhaite réserver à un futur projet de logements et d'activités.

Malgré ces éléments, la Commission soutient la vision de développement territorial portée par la Municipalité, considère qu'il est opportun de poursuivre la procédure et recommande l'acceptation du préavis municipal n°03/2026.

Le Président ouvre les débats, sollicitant l'organisation par thèmes.

Mme Sylvie Decré relève que l'article 67 fait référence à des taxes prévues dans l'ancien règlement, précise que le nouveau n'en contient plus et regrette que cette référence n'ait pas été corrigée.

M. Christian Lowe précise qu'un règlement distinct régit les émoluments et indique que la Municipalité prendra les mesures nécessaires.

M. Norbert Kaltenrieder s'interroge sur les conséquences financières et administratives pour la Commune découlant de l'application des normes détaillées dans le PACom.

M. Christian Lowe explique qu'aucune charge de travail supplémentaire importante n'est introduite par le nouveau règlement des constructions. Néanmoins l'application de certaines lois cantonales impliquent des responsabilités de vérification par les communes dans le cadre de l'aménagement et constructions. Il donne l'exemple de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et les exigences de vérification des plantations compensatoires. Certaines vérifications sont directement exécutées par le Canton, par exemple notamment en matière de l'application des lois sur la forêt, ou les projets de renaturation des rivières.

Mme Emilie Ferreira ajoute que les bases légales applicables dépassent le seul cadre du PACom.

Mme Sylvie Decré revenant sur sa question précédente, relève que le règlement actuel mentionne l'adoption d'un règlement ad hoc mais n'édicte pas d'émolument.

Mme Emilie Ferreira précise qu'une telle disposition ne constitue pas une obligation légale.

M. Norbert Kaltenrieder demande quelles seraient les conséquences d'un refus du préavis.

M. Christian Lowe répond que les conséquences d'un refus dépendraient des motifs et de l'étendue du refus. Il indique qu'en l'absence d'adoption du plan par le Conseil dans un délai raisonnable, le Canton pourrait intervenir et édicter lui-même un PACom à la place de la Municipalité, et utiliser une base de réflexion peut-être moins satisfaisante. Si le refus concerne un élément particulier, la Municipalité peut aussi revenir avec un dossier modifié, après une enquête publique supplémentaire.

M. Daniel Flesher s'interroge sur la situation des habitations situées en lisière de forêt le long du cours d'eau du Greny et demande si les autorisations délivrées par le passé demeurent valables.

M. Christian Lowe précise que les droits acquis restent valables. Concernant les cabanons ou autres constructions non inscrites au registre foncier, il rappelle que les constructions réalisées sans autorisation demeurent illégales et ne peuvent être régularisées que dans les cas prévus par la législation applicable.

M. Daniel Flesher demande quelles mesures découlent du plan d'action relatif aux cours d'eau.

M. Christian Lowe indique que certaines restrictions s'appliquent, notamment en matière de clôtures et de plantations. Il précise que les secteurs forestiers concernés doivent conserver un caractère naturel conformément aux prescriptions figurant sur les plans. Il rappelle enfin que l'inspecteur cantonal des forêts est compétent pour délivrer les autorisations nécessaires et peut être consulté sur rendez-vous.

M. Julien Meylan relève l'écart entre la surcapacité actuelle estimée à 561 habitants et celle de 304 habitants retenue dans le PACom.

M. Christian Lowe répond qu'il s'agit avant tout d'une question politique plutôt que technique. Il rappelle que l'objectif cantonal de croissance de 0,75 % s'applique de manière uniforme à l'ensemble des communes, mais estime qu'il est difficilement applicable à Commugny compte tenu de sa situation et de sa desserte en transports publics. Il souligne également que la croissance naturelle de la population ne

correspond pas toujours aux planifications territoriales. Il précise que le Canton travaille actuellement sur une révision du Plan directeur cantonal, avec des approches plus souples. Selon lui, les arguments développés par la Commune, notamment concernant le développement du centre, ont été favorablement accueillis par les urbanistes cantonaux, bien qu'aucune validation écrite n'ait encore été délivrée.

M. Cyrill Schuler demande si, en cas d'approbation par le Conseil communal, le Canton conserve la possibilité de refuser le PACom.

M. Christian Lowe répond que le processus cantonal comprend plusieurs étapes de consultation et de recommandation avant l'approbation par le Conseil d'État. Il estime raisonnablement probable que le dossier soit accepté. Il précise qu'une enquête publique complémentaire pourrait encore être nécessaire pour certains éléments particuliers.

M. Dirk Engels s'interroge sur la protection de la zone de la décharge et les implications du PACom.

M. Christian Lowe explique que les secteurs concernés doivent être distingués. Il indique que la zone du projet de décharge est affectée en zone agricole protégée car elle est intégrée depuis longtemps à un corridor de faune transfrontalier. La zone des abords de la Versoix est affectée en zone Forêt et zone Agricole protégée, avec une zone superposée de protection de la nature par-dessus. Il mentionne en outre l'existence d'un projet de "Plan de Classement" de la part des autorités cantonales s'étendant de Chavannes-des-Bois à Crassier, visant à renforcer la protection des abords de la Versoix et des marais. Ce Plan de Classement sera mis à l'enquête publique prochainement.

M. Emanuel Weisskopf s'enquiert de la maîtrise des coûts du projet.

M. Christian Lowe indique qu'aucun décompte précis n'est disponible à ce stade. Il rappelle qu'une estimation complémentaire avait été établie après une sous-évaluation initiale en 2019 et précise que les coûts liés aux enquêtes complémentaires et aux honoraires sont en principe couverts. Il relève toutefois qu'une nouvelle enquête pourrait entraîner des dépenses supplémentaires. Un point de situation sera présenté lors d'une prochaine séance.

Le Président soumet au Conseil les conditions de vote, objet par objet. Aucune objection.

Aussi, le Conseil Communal décide :

-  De lever l'opposition n° 19 formulée à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique du 26 août au 26 septembre 2023 de même que l'opposition C3 formulée à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique complémentaire du 10 janvier au 09 février 2026 par 27 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, Mme Sylvie Decré s'étant récusée.
-  De lever l'opposition n° 27 formulée à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique du 26 août au 26 septembre 2023 de même que l'opposition C11 formulée à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique complémentaire du 10 janvier au 09 février 2026 par 26 voix pour, 0 contre et 6 abstentions, Mme Thérèse Dittli-Lemoing s'étant récusée.
-  De lever l'opposition n° 3 formulée à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique du 26 août au 26 septembre 2023 par 19 voix pour, 5 contre et 8 abstentions, M. Thibault Claris s'étant récusé.

M. Cédric Marchand demande quelles seraient les conséquences si une majorité se prononçait en défaveur de l'une des levées d'opposition.

Le Président répond que, dans le cas présent, les oppositions ont été levées. À défaut, le dossier poursuivrait son traitement avec les oppositions maintenues et serait transmis au Canton.

M. Christian Lowe précise qu'un dossier ne peut être transmis au Canton que si toutes les propositions de levées d'oppositions ont été approuvées par le Conseil. Si une levée était refusée ce soir, alors le reste du dossier serait soumis au vote. Si approuvé, la levée non-approuvée serait alors retravaillée et soumise à approbation à la prochaine séance du Conseil. Après son approbation, le dossier pourra alors poursuivre la procédure.

Dès lors et en outre, le Conseil Communal décide :



D'accepter le préavis n° 03/2026 ;

De lever les autres oppositions formulées à l'encontre du PACom et de son règlement lors de l'enquête publique du 26 août au 26 septembre 2023 et lors de l'enquête publique complémentaire du 10 janvier au 09 février 2026 ;

D'adopter les propositions de réponse à envoyer aux opposants ;

D'adopter le dossier du PACom et son règlement tels que déposés à l'enquête publique puis modifié et resoumis à l'enquête publique complémentaire ;

D'adopter les plans de constatation de la nature forestière ;

D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire par 26 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

Le Président salue le travail de la Municipalité, des tierces parties et des membres de la Commission de l'Aménagement du Territoire.

8. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Aucune question n'est parvenue au Bureau.

9. Divers

Mme Thérèse Dittli-Lemoing demande des précisions concernant le projet de décharge.

M. Xavier Wohlschlag explique que le projet a dû être revu à la suite du refus de certains propriétaires de mettre leurs terrains à disposition. Une nouvelle planification est ainsi envisagée sur la partie Ouest du périmètre initial. Le volume prévu serait réduit d'environ moitié et les déchets de type B regroupés dans un seul casier au lieu de deux. Le projet révisé sera à nouveau soumis à un examen préalable auprès des services cantonaux. À la suite de cette étape, il sera présenté à la Municipalité de Commugny pour consultation avant une mise à l'enquête publique, avec possibilité d'opposition.

Mme Thérèse Dittli-Lemoing s'interroge sur la durée d'exploitation de la décharge.

M. Xavier Wohlschlag précise qu'il n'est pas question d'une exploitation illimitée, mais d'une activité estimée à environ cinq ans au rythme initialement prévu ou jusqu'à dix ans à un rythme plus modéré. Il relève également que le Canton de Genève exporte actuellement une partie de ses déchets et qu'il conviendra d'encadrer l'origine des matériaux admis sur le site.

Mme Thérèse Dittli-Lemoing évoque le risque d'une baisse de la valeur immobilière à Commugny.

M. Ernesto Stahl demande si les autorités cantonales sont conscientes de l'opposition suscitée par le projet.

M. Xavier Wohlschlag répond par l'affirmative et précise que les associations opposées au projet ont été invitées à participer au groupe de suivi, tout en relevant que des oppositions comparables existent également sur d'autres projets similaires.

M. Dirk Engels demande quelles seraient les possibilités d'opposition de la Commune concernant le projet de décharge.

M. Christian Lowe répond qu'à ce stade, la commune conserve intégralement son droit de s'opposer lors de l'enquête publique.

Il indique que les coûts liés aux études d'impact et planification sont entièrement assumés par l'entreprise porteuse du projet et n'engendrent pas de frais pour la Commune. Il rappelle également que le PACom affecte le secteur concerné en zone agricole protégée, constituant un élément supplémentaire à prendre en compte dans l'évaluation du projet. La décision finale d'octroi de l'autorisation d'exploitation de la décharge appartiendra au Conseil d'État.

M. Mark Williams demande des informations sur les travaux sur la route reliant Chavannes-des-Bois à Chavannes-de-Bogis.

Mme Caroline Schaerer indique que les travaux ont été interrompus en raison des conditions météorologiques. Une séance sur place a eu lieu avec une représentante du Conseil d'Etat, qui a promis

que toutes les mesures seront prises afin que les délais soient respectés. Pour rappel, la fermeture de la route est prévue jusqu' à la fin du mois de septembre. Une circulation bidirectionnelle régulée par des feux est ensuite prévue.

M. Cyrill Schuler salue l'engagement des opposants au projet de décharge et demande quelles seront les prochaines possibilités d'opposition.

M. Xavier Wohlschlag répond que la Municipalité de Commugny (nouvellement seule Commune territoriale concernée par le futur projet) fera l'objet dans un premier temps d'une consultation par le Canton avant la mise à l'enquête. Quelle que soit la prise de position de la Municipalité lors de cette consultation, l'Exécutif gardera la possibilité de s'opposer au projet, si telle est sa volonté, lors de la mise à l'enquête qui devrait intervenir dans le courant de l'année 2027.

Il souligne enfin l'attention portée durant ces dernières années au maintien du dialogue avec le Canton afin de faire valoir les arguments de la Commune et préserver les intérêts de cette dernière. Il appelle de ses vœux à ce que ce dialogue puisse perdurer lors des prochaines étapes de ce dossier sensible.

Mme Thérèse Dittli-Lemoing revient sur le retard des travaux routiers et évoque notamment des matériaux laissés sur place.

Mme Caroline Schaerer indique qu'un conflit entre l'emplacement de certains crapauducs et les conduites des SITSE est apparu. Des discussions sont en cours à ce sujet.

Le Président annonce la séance à venir :

 **Mercredi 24 juin à 19h00**

Les points à l'ordre du jour épuisés, le Président salue l'engagement des membres du Conseil et clos la séance à 22h17.

Le Président

Le Secrétaire

Luc Wolfensberger

Benjamin Meylan